

PAPERS AND MONOGRAPHS OF THE FINNISH INSTITUTE AT ATHENS VOL. VII

THE GREEK EAST IN THE ROMAN CONTEXT
PROCEEDINGS OF A COLLOQUIUM
ORGANISED BY
THE FINNISH INSTITUTE AT ATHENS
May 21 and 22, 1999

Edited by Olli Salomies

HELSINKI 2001

© Suomen Ateenan-instituutin säätiö (Foundation of the Finnish Institute at Athens) 2001

ISSN 1237-2684
ISBN 951-98806-0-7

Printed in Finland by Vammalan Kirjapaino Oy, Vammala 2001

Cover: Statue base honouring M. Vettulenus Civica Barbarus (see p. 175, n. 208).
American School of Classical Studies at Athens: Agora Excavations. Inv. no. I 4922.

Contents

Bengt E. Thomasson The Eastern Roman Provinces till Diocletian. A Rapid Survey	1
Christopher Jones Memories of the Roman Republic in the Greek East	11
Jean-Louis Ferrary Rome et la géographie de l'hellénisme: réflexions sur "hellènes" et "panhellènes" dans les inscriptions d'époque romaine	19
A. D. Rizakis La constitution des élites municipales dans les colonies romaines de la province d'Achaïe	37
Maria Kantiréa Remarques sur le culte de la <i>domus Augusta</i> en Achaïe de la mort d' Auguste à Néron	51
Kostas Buraselis Two Notes on Theophanes' Descendants	61
Mika Kajava Vesta and Athens	71
Simone Follet & Dina Peppas Delmousou Les dedicaces chorégiques d'époque flavienne et antonine à Athènes	95
Petros Themelis Roman Messene. The Gymnasium	119
Maurice Sartre Romains et Italiens en Syrie: Contribution à l'histoire de la première province romaine de Syrie	127
Olli Salomies Honorable Inscriptions for Roman Senators in the Greek East during the Empire. Some Aspects (with Special Reference to Cursus Inscriptions)	141
Heikki Solin Latin Cognomina in the Greek East	189
Index	
1. Persons	203
2. Greek personal names	205
3. Latin personal names	206
4. Geographical names	206
5. Inscriptions and papyri	209
6. Selected topics	217
Plates	219
Maps	229

La constitution des élites municipales dans les colonies romaines de la province d'Achaïe*

A. D. Rizakis

"Quels habitants tu as trouvés, malheureuse (Corinthe), au lieu de quels autres!
Ah! l'infortune de la grande Hellade! (Crinagoras, *Anth. palat.* IX, 284)

Introduction

Les colonies romaines qui émergent, à la fin de la République et au début de l'Empire, tout au long des côtes occidentales helléniques et sur le parcours de la *via Egnatia*, modifient, par leur nombre et leur importance, la géographie politique du monde hellénique. Les fondations coloniales acquièrent une position dominante dans la nouvelle hiérarchie qui s'établit entre les cités car elles sont, par les ressources que leur procure leur immense territoire ainsi que par la supériorité de leur statut politico-juridique, de véritables mégapoles à côté des petites cités situées dans leur environnement hellénique. Mais là où la colonisation provoque une véritable révolution, un séisme, c'est dans l'équilibre démographique et social à l'intérieur des cités transformées en colonies; dans ce domaine la rupture avec le passé est totale car les anciens habitants se retrouvent dans la marge de la nouvelle société coloniale; en devenant des *incolae*, c'est à dire juridiquement parlant des étrangers dans leur propre pays,¹ ils cèdent leur place aux nouveaux colons, seuls citoyens

* Je tiens à remercier M. Cébeillac-Gervasoni, M. Clavel-Lévêque et O. Salomies qui m'ont communiqué leurs observations. Les abréviations des revues sont celles de l'*Année philologique*, des *corpora* et des collections celle du *Supplementum Epigraphicum Graecum*.

- Amandry M., 1988 *Le monnayage des duovirs corinthiens*, *BCH Suppl.* 15, Paris.
- Cébeillac 1998 *Cébeillac-Gervasoni M., Les magistrats des cités italiennes de la seconde guerre punique à Auguste: le Latium et la Campanie*. Rome.
- Démougin S., 1992 *Prosopographie des chevaliers romains Julio-Claudiens (43 av.J.-C.-70 ap.J.-C.)*. Rome.
- Devijver H., 1992 *Prosopographia militiarum equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*. Leuven, vol. I-II, 1976 et 1977 et vol. suppl. I-II, 1987 et 1993.
- Halfmann H., 1979 *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2. Jh. n. Chr.* Göttingen.
- Rizakis A.D., 1995 *Achaïe I. Sources textuelles et histoire régionale*, ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ 20. Athènes.
- Rizakis A.D., 1998 *Achaïe II. La cité de Patras: épigraphie et histoire*, ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ 25. Athènes.
- RPC I A. Burnett, M. Amandry, Père P. Ripollès, *Roman Provincial Coinage I. From the Death of Caesar to the Death of Vitellius (44 BC-AD 69)* (London-Paris 1992).
- Roman Onomastics* Rizakis A. D. (ed.), *Roman Onomastics in the Greek East. Social and Political Aspects. Proceedings of the International Colloquium on Roman Onomastics*, Athens 7-9 September 1993, ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ 21 (Athènes 1996).
- Spawforth A., 1996 'Roman Corinth: the Formation of a Colonial Elite', in *Roman Onomastics*,

de plein droit dans la nouvelle organisation civique; de cette dégradation politico-sociale ne sont pas épargnées les anciennes élites locales; leur réintégration politique, par le biais de la *civitas*, et par conséquent leur accès aux magistratures municipales ne se réalise que très lentement, seulement à partir du moment où le cercle restreint de l'élite coloniale romaine commence à s'ouvrir.

I. Définition et composition de l'élite municipale²

Dans toutes les villes romaines l'élite, constituée par les *decuriones* et par les magistrats en charge, représente la "haute société locale", au sommet de laquelle sont placés, à l'image de Rome, les chevaliers et les sénateurs qui ont revêtu des magistratures locales mais qui en sont l'exception.³ A un niveau social bien inférieur sont classés les *decuriones*, appelés *adlecti* ou *pedani*, qui sont fraîchement cooptés et, les personnes qui ont reçu les ornements de décurion, préparant l'intégration future, de plein droit, dans l'*ordo* municipal; il va de soi que ces deux derniers sont moins honorables que les anciens magistrats.⁴ Plus bas dans l'échelle sociale des membres de la curie locale, se situent les sévirs augustaux et les *augustales* dont la fortune et la générosité leur confère un place sociale enviable mais dont le statut d'affranchi leur interdit l'accès aux magistratures et donc à l'élite municipale.⁵

La formation des élites coloniales ne suit pas des règles uniformes dans l'ensemble des colonies; elle obéit à divers critères relatifs aux conditions de la *deductio* ainsi qu'aux

167-182.

Stansbury A., 1990

Corinthian Honour, Corinthian Conflict. Thèse inédite. Ann Arbor.

Hatzfeld, J. 1919

Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique. Paris.

¹ Cf. A.D. Rizakis, "Incolae-paroikoi: populations et communautés dépendantes dans les cités et les colonies romaines de l'Orient", *REA* 100 (1998), n° 3-4, 599-617.

² Les latins et les Grecs ont, pour désigner les notables de la ville, divers termes qui varient selon l'espace chronologique et le contexte géographique; l'analyse sémantique, faite par M. Cébeillac-Gervasoni, pour la *pars occidentis* ('Le notable local dans l'épigraphie et les sources littéraires latines: problèmes et équivoques', in M. Cébeillac-Gervasoni [éd.], *Les 'bourgeoisies' municipales italiennes aux IIe et Ier siècles av.J.-C.*, Paris-Naples 1983, 51-58), montre une certaine complexité qui m'oblige à utiliser, à sa suite, pour des raisons de commodité, les termes modernes, 'bourgeoisie' et notables qui, malgré leur couleur anachronique, prêtent moins à équivoque.

³ W. Langhammer, *Magistratus municipales: Die rechtliche und soziale Stellung der Magistratus munizipales und der Decuriones* (Wiesbaden 1973) 196-199; N. Mackie, *Local Administration in the Roman Spain, AD 14-212* (Oxford 1983) 58; L. Curchin, *The Local Magistrates of Roman Spain* (Toronto, Buffalo, London 1990) 21-27, 71-73 et 80-81.

⁴ Pour les *pedani*, voir *CIL* IX 338=ILS 6121; cf. F. Jacques, *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Rome 1984, 478-482.

⁵ Toutefois il était possible pour eux de prendre les *ornamenta decurionatus*, cf. J. D'Arms, *Commerce and Social Standing in Ancient Rome* (Cambridge 1981) 133. Leurs fils pouvaient avoir accès aux magistratures municipales sous certaines conditions; cf. M.L. Gordon, *JRS* 21 (1931) 65-77; F. Jacques, *op. cit.*, 595-596, et *infra* n. 17. En revanche, leur ascension à l'ordre équestre était beaucoup plus difficile, voir W. Eck, 'Ordo equitum Romanorum, ordo libertorum. Freigelassene und ihre Nachkommen im römischen Ritterstand', in: S. Démougin, H. Devijver et M.-Th. Raepsaet-Charlier (éds.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (IIe siècle av. J.-C. - IIIe siècle ap. J.-C.)*, Coll. EFR 257, Rome 1999, 5-29.

intérêts politiques de Rome; dans certains cas, elle peut tenir compte de la culture politique et des traditions locales. Les choses semblent plus simples en Occident où les plus riches parmi les colons sont appelés à prendre la direction de la nouvelle cité; ceux-ci, dans le cas des colonies militaires, se trouvent parmi les officiers de l'armée, tribuns ou centurions;⁶ ce premier groupe est, assez souvent, renforcé par un nombre de notables locaux, gratifiés de la *civitas* et intégrés ainsi dans le corps social.

Ce modèle de composition "binaire" est bien connu en Italie, où parfois, non seulement les anciennes élites sont rapidement intégrées aux couches supérieures de la nouvelle société de leur ville mais aussi, certains de leurs membres, appartenant aux vieilles familles aristocratiques ou sacerdotales, reçoivent relativement vite la dignité équestre;⁷ cette promotion sera plus facile pour ceux qui ont fait le bon choix pendant la période des conflits civils de la fin de la période républicaine. En revanche, le sort de ceux qui ont choisi de résister à Rome ou de s'opposer à ses projets sera plutôt triste; la *deductio* coloniale sera précédée ou accompagnée de leur élimination physique ou de leur anéantissement politique.⁸ Ces deux modèles extrêmes d'organisation ne connaissent que de très rares applications en Orient et, dans tous les cas, sont difficilement reconnaissables dans le cadre des colonies romaines en Achaïe et en Macédoine. Ici les situations sont plus variées et reflètent la disparité et la complexité du monde grec avec lequel Rome devait traiter.

II. Les élites municipales dans les colonies romaine d'Achaïe

II.1. L'état documentaire

Les sources dont nous disposons ne sont malheureusement pas les mêmes, dans toutes les colonies et la quantité de même que la qualité des témoignages connaît divers degrés; aussi parmi les inscriptions qui datent de l'Empire le chiffre de celles qui concernent l'administration municipale et le cursus de ses magistrats est extrêmement limité; si enfin on ajoute les problèmes de datation d'un grand nombre de ces textes la base de notre documentation est terriblement appauvri. Dans l'ensemble on peut dire que d'une part la pénurie ou la dispersion temporelle des données nous privent de la possibilité d'avoir une meilleure connaissance du milieu civique et d'autre part, que l'hétérogénéité chronologique des témoignages rend difficile "une enquête comparative entre les diverses situations" (Cébeillac 1988, 23).

Cette règle présente des heureuses exceptions; la première est celle de Corinthe; sa documentation est unique, surtout dans le domaine numismatique; son monnayage qui porte les noms des plus hauts magistrats de la colonie, les *duoviri*, offre une densité temporelle de témoignages enviable, particulièrement pour la période qui s'étend de la

⁶ Cf. E. Gabba, *Esercito e società nella tarda repubblica romana* (Firenze 1973) 136-143, particulièrement p. 140-141; L. Keppie, *Colonization and Veteran Settlement. in Italy, 47-14 BC* (1983) 106.

⁷ Le problème s'est posé à Pompéi et également à Prénesté, mais les solutions proposées sont très controversées; voir F. Zevi, 'Personaggi della Pompei sillana', *PBSR* 63 (1995) 1-24, particulièrement p. 18sqq.; *id.*, 'Pompei della città sannitica alla colonia sillana: per un'interpretazione dei dati archeologici', in: *Les élites municipales de l'Italie péninsulaire des Gracques à Néron. Actes de la table ronde internationale de Clermont-Ferrand* (1991), Coll. EFR 215, Naples-Rome 1996, 125-138.

⁸ Les sources littéraires ne font pas, naturellement, état de ces situations, mais d'autres éléments nous permettent, dans certains cas, d'en déduire les conséquences de la conquête; cf. M. Clavel, *Béziers et son territoire* (Paris 1970), 579-584; *ead.*, 'L'implantation coloniale et l'aménagement du territoire de Béziers', in: M. Clavel-Lévéque (éd.), *Cité et territoire 2* (Paris 1998) 13-15.

fondation de la colonie (44/43 av.J.-C.) jusqu' à Galba (68/9 ap. J.-C.);⁹ cette documentation, malgré ses grandes lacunes (elle ne représente que le 21%), par son caractère de "closed deposit" (Spawforth (1996, 168), sert comme base pour la reconstitution de l'album colonial.¹⁰ Cette base est enrichie par la littérature et l'épigraphie, bien que le témoignage de cette dernière, par son caractère fragmentaire et souvent incertain, ne nous donne pas toujours des gages de fiabilité; il faut, toutefois, préciser que l'épigraphie corinthienne, malgré les défauts énoncés, présente une richesse quantitative et reste, surtout après les Flaviens, notre source documentaire unique.

La documentation de la colonie, également césarienne, de Dymé, dans le nord-ouest du Péloponnèse,¹¹ ne peut aucunement être comparée à celle de Corinthe sur le plan quantitatif surtout, mais elle se rapproche d'elle dans la mesure où ses plus hauts magistrats figurent sur les médailles, comme dans l'ensemble presque des fondations césariennes ou triumvirales.¹² La documentation dyméenne présente une certaine densité temporelle qui compense en quelque sorte sa faiblesse générale, due à la courte vie de la colonie, absorbée par Patras, sa puissante voisine, probablement au début du règne de Tibère.¹³

La documentation de Patras présente un grand inconvénient par rapport aux précédentes; dans cette colonie augustéenne les *duoviri* ne figurent pas sur son monnayage, chose qui nous prive d'une source d'information précieuse; cette lacune est, en

⁹ *RPC I*, n° 1116-1222; Amandry 1988, 9-10.

¹⁰ Amandry 1988 *passim* et *RPC I*, 1116-1138.

¹¹ La documentation de Dymé, en Achaïe, est plus ou moins équivalente à celle de Cassandréa, en Macédoine. La majorité des inscriptions dyméennes (*ca* 50 avec les inédites) ont été publiées par J. Martha, 'Inscriptions d'Achaïe', *BCH* 2 (1878) 40-44 et 94-101; F v. Duhn, 'Reisebericht aus Achaïa', *AthMitt* 3 (1878) 72- 75 (O. Hoffmann, *SGDI* 1612-1624); J. Bingen, *BCH* 78 (1954) 85-88 et 395-403; A.D. Rizakis, 'La *politeia* dans les cités de la confédération achéenne', *Tyche* 5 (1990) 109-134; J. Papapostolou, *Achaean Grave Stelai with Epigraphical Notes by A. Rizakis* (Athens 1993) *passim*. Pour les inscriptions latines, voir en dernier lieu M. Sasel-Kos 1979, 32 n° 44. Ces textes, publiés et inédits, seront publiés dans A. D. Rizakis, *Achaïe III* (en préparation).

¹² *RPC I*, p. 275; les noms des *duoviri* disparaissent à Dymé et à Buthrote, comme dans la majorité des fondations ou des refondations augustéennes, après Actium; c'est l'*ordo decurionum* qui a maintenant l'autorité du monnayage, souvent signalé sur le revers de leurs émissions; exceptionnellement les *duoviri* continuent à figurer sur le revers des monnaies corinthiennes, à peine jusqu'à Tibère à Dium ou Pella (*RPC I*, 1528-1544). L'abréviation D.D. ou EX D.D. apparaît sur le monnayage des colonies césariennes, comme Corinthe, Dymé, Buthrote et Cnossos; voir Amandry 1988, 11-12, 103 et 105; *id.*, 'Le monnayage de Dymé (colonia Dymaeorum) en Achaïe. Corpus', *RN* 23, 1981, 50-51; *RPC I*, n° 1287-1289 (Dymé); *RPC I*, n° 1394-1317 (Buthrote) mais il n'apparaît pas sur le revers des monnaies des colonies augustéennes comme Patras (*RPC I*, n° 1248-1282) ou Pella. En Macédoine elle figure sur les émissions de Dium (cf. S. Kremidi-Sisilianou, *H νομισματοκοίτια τῆς ρωμαϊκῆς ἀποικίας τοῦ Δίου*, Athènes 1996, 16; *RPC I*, 1528-1550). A Buthrote on trouve l'abréviation EX D.D. sur les émissions pré-augustéennes et quelques augustéennes mais par la suite on rencontre d'autres variantes: CCIBDDPUBL ou D EX CONSE CCIB (*RPC I*, n° 1394-1417 *passim*); voir Amandry 1988, 9-10, qui pense qu'il est difficile d'établir une règle sur cette question.

¹³ Cette présence n'a ni la régularité ni la richesse corinthienne; voir M. Amandry, 'Le monnayage de Dymé (colonia Dymaeorum) en Achaïe. Corpus', *RN* 23, 1981, 45-67; *RPC I*, 1283-1289. Son absorption par Patras, sa puissante voisine, date probablement du début du règne de Tibère; voir *infra* n. 41. Pour Dium et Pella, voir *RPC I*, n° 1504-1508 et 1528-1535 et S. Kremidi-Sisilianou (note précédente) 16 n. 25. La documentation la plus intéressante, après Corinthe, est celle de Buthrote (*RPC I*, n° 1378-1393 *passim*).

petite partie, il est vrai compensé par un matériel épigraphique qui date de la première génération de la colonie et conserve les noms des quelques de ses magistrats (Rizakis 1998 *passim*); en dehors de cette particularité le matériel patréen - provenant exclusivement des fouilles de sauvetage - est relativement pauvre et dispersé dans le temps; s'il ne permet pas d'établir son album colonial, elle permet néanmoins de saisir l'origine et le caractère de ses premières élites.

II.2 La bourgeoisie municipale corinthienne

La structure de la bourgeoisie municipale corinthienne a déjà attiré l'attention des spécialistes; les premiers commentaires on les doit, naturellement, aux éditeurs du corpus (*Corinth VIII.1-3*), mais c'est A. Stansbury qui, dans une thèse restée malheureusement inédite (1990 *passim*), consacra plusieurs pages intéressantes sur l'origine ethnique et la composition sociale de la nouvelle élite de la colonie. Stansbury voyait, au départ, une composition binaire de l'élite municipale dans laquelle les riches affranchis et les hommes d'affaires ont un tout premier rôle; en revanche, aucune place n'est réservée aux militaires et aux indigènes; seuls des notables des cités voisines pénètrent, postérieurement, dans l'*ordo* municipale.¹⁴ A. Spawforth dans sa contribution originale (1996, 167-182) ajouta aux deux groupes initiaux, celui des militaires; c'est la plus grande innovation.

La présence du premier groupe à Corinthe n'a rien d'étonnant; on sait d'ailleurs par Strabon (Strabon VIII, 23=C 381) que la majorité des colons corinthiens sont τοῦ ἀπελευθερικοῦ γένους et l'ensemble des sources - littéraires, numismatiques et épigraphiques - révèlent le rôle important des affranchis dans la direction des affaires de la colonie. Il va de soi que ces *liberti*, membres de l'*ordo* municipal, ne doivent pas être assimilés à la masse des colons, ces ἄποτοι sans moyens, dont nous parle Appien (*Pun.* 136; cf. Strabon VIII, 23=C 381) et pour lesquels les aristocrates Grecs contemporains des cités voisines n'ont que du mépris;¹⁵ ils sont riches et puissants, étroitement associés aux personnages importants de la fin de la République et du début de l'Empire et on peut supposer qu'ils sont là principalement pour servir leurs intérêts économiques ou leur cause.

Cette participation des affranchis aux affaires publiques, dans des magistratures diverses, est constatée dans plusieurs colonies de César. Déjà la *Lex Ursonensis* (FIRA n° 21, § 105) prévoit qu'un *libertus* peut devenir decurion et par conséquent *duumvir*.¹⁶ Ce privilège devait être inscrit aussi dans la constitution des colonies césariennes en Grèce, comme Corinthe (Stansbury 1990, 157-158 n. 33), Dymé et éventuellement Dium, en Macédoine, car dans celles-ci les *liberti* sont éligibles; mais il faut croire qu'il n'a eu,

¹⁴ A noter enfin que A. Badjikian, *The Civic Officials of Roman Corinth* (thèse inédite de l'Univ. de Vermont 1953) ne traite pas de cette question.

¹⁵ Ceux-ci, artisans ou commerçants, étaient mal vus par les littérati des cités environnantes : "Quels habitants tu as trouvés, malheureuse, au lieu de quels autres! Ah! l'införune de la grande Hellade! Puissesttu à l'instant t'effondrer, ô Corinthe, plus bas que le sol même, te voir plus désertée que les sables de Libye, plutôt que d'être livrée tout entière à des tels misérables et de fouler aux pieds les ossements des antiques Bacchides" (Crinagoras in *Anth. palat.* IX, 284); voir aussi Alciphron 3, 24; cf. S. Tregiari, *Roman Freedmen during the Late Republic* (Oxford 1969) 107-117.

¹⁶ La chose est courante dans les colonies césariennes, en Italie, en Afrique et en Dalmatie, à l'époque républicaine et au début de l'Empire; cf. E.T. Salmon, *Roman Colonization under the Republic* (London 1969) 135; S. Tregiari, *Roman Freedmen during the Late Republic* (Oxford 1969) 63-63; P.A. Brunt, in: *Assimilation et résistance à la culture greco-romaine dans le monde ancien* (Paris 1976) 161-173. Pour l'Espagne, en revanche, il n'existe aucun témoignage, même à Urso; cf. L. Curchin, *The Local Magistrates of Roman Spain* (Toronto, Buffalo, London 1990) 71.

comme partout ailleurs, qu'une très courte durée, car Auguste, avec la *Lex Veselia* (24 a.C.), a mis fin à cette pratique en interdisant aux membres de cet ordre l'accès aux magistratures municipales.¹⁷ Les exceptions à cette règle sont rares; on n'en connaît que quelques exemples dont celui de Cn. Babbius Philinus à Corinthe, qui fit une carrière municipale à la fin du règne d'Auguste et au début du règne de Tibère, est le plus notoire.¹⁸

Il n'est pas du tout étonnant que parmi les premiers magistrats de Corinthe figurent des affranchis du dictateur: C. Iulius [?] (en 44/3) et C. Iulius Nicephorus, le second étant l'un des deux *duoviri* de l'année suivante.¹⁹ Après la mort de César, Antoine arrive à créer ici son propre réseau de clientèle; ses amis sont nombreux et jouent dès le départ un rôle prépondérant dans l'administration coloniale.²⁰ Certains sont des clients ou des affranchis des lieutenants du triumvir qui sont, parfois, connus par la littérature. M. Insteius Tectus, par exemple, duumvir et duumvir quinquennal de la colonie, respectivement en 42/1 et en 35 av. J.-C.,²¹ peut avoir une relation avec M. Insteius, un des fidèles ami d'Antoine qui fut, selon Plutarque (*Ant.* 65), un des commandants de la flotte à Actium. Cicéron parle de lui, avec beaucoup de mépris, le petit brigant et "maître de bain de Pisaurum", *Pisauri balneatorem*, mais ce n'est qu'un jeu de propagande, car M. Insteius n'est pas seulement un sénateur mais aussi un *imperator*, comme révèle une nouvelle inscription d'Europos, en Macédoine, où le personnage est honoré comme *autokrator et euergetes*.²²

Plutarque (*Ant.* 67, 7) parle d'un certain Théophile, probable affranchi d'Antoine, que ce dernier avait placé, avant Actium, comme gouverneur à Corinthe; après sa défaite Antoine lui adressa une lettre en le priant de protéger ses amis jusqu'à la conclusion d'une paix avec Octave; on ignore les détails de cette affaire mais on sait que son fils, Hipparche, fut le premier parmi les affranchis d'Antoine qui changea de camp et se rapprocha

¹⁷ La *lex Veselia* n'interdira pas naturellement l'accès aux magistratures à leurs descendants; voir M. L. Gordon, 'The Freedman's son in Municipal Life', *JRS* 21 (1931) 65-77; P. Garnsey, 'Descendants of Freedmen in Local Politics: some criteria', in B. Levick (ed.), *The Ancient Historian and his Materials. Essays in Honor of C.E. Stevens on his seventieth Birthday* (Farnborough 1975), 167-180.

¹⁸ Voir A.B. West, *Corinth* VIII.2, 132; J.H. Kent, *Corinth* VIII.3, 155; cf. Stansbury 1990, 254-258.

¹⁹ K.M. Edwards, *Corinth* VI, 16 n° 17= A. Badjikian, *The Civic Officials of Roman Corinth* (thèse inédite de l'Univ. de Vermont 1953) 31, 34 n. 2; J.H. Kent, *Corinth* VIII.3, p. 24; Amandry 1988, 32-33 et 76.

²⁰ L'épigraphie corinthienne montre la grande influence d'Antoine et de ses lieutenants – L. Marcius Censorinus, C. Asinius Pollio, L. Sempronius Atratinus, C. Cocceius Balbus et M. Iunius Silanus, L. Gellius Poplicola et M. Barbatius Pollio, P. Ventidius etc. – sur les colonies par le biais des liens directs ou indirects qui ont été tissés pendant la période de sa domination en Orient (on trouvera in Stansbury 1990, 129-134 et Spawforth 1996, 170 la liste des *duoviri* corinthiens, faisant partie de la clientèle, directe ou indirecte, de ces personnages). L'influence des deux premiers est également attestée à Patras (Rizakis 1998, 115-116 n° 33). L'influence de César, Octave et Agrippa, bien que présente, ne peut aucunement être comparée à celle d'Antoine.

²¹ K.M. Edwards, *Corinth* VI, 16 n° 18-19; cf. A. Badjikian, *op. cit.*, 31 et 34-35 n. 3, 5; J.H. Kent, *Corinth* VIII.3, p. 24. Amandry 1988, 27-28, 32-33, 76, 123-124.

²² Cicéron, *Phil.* 12.20; 13, 26; Stansbury 1990, 130 l'identifie à tort avec le duumvir Corinthe, M. Insteius Textus. L'hommage rendu à M. Insteius L. f. à Europos (*BullÉpigr* 1992, 312; *SEG* 42, 1992 575) indiquerait qu'il a dû "avoir un commandement indépendant en Macédoine dans la décennie qui précède Actium"; le texte ne donne pas de précisions sur les services rendus à la cité d'Europos mais on peut supposer avec M. Hatzopoulos (*BullÉpigr* 1992, 312) qu'ils pourraient avoir un rapport avec les troubles de 40-39 av. J.-C., dont on trouve l'écho dans un décret inédit d'Anthémonte.

d'Octave.²³ A côté de ces personnages connus par la littérature, l'épigraphie et la numismatique, de nombreux autres clients de la famille des *Antonii*, comme leur *nomen* l'indique, figurent sur le monnayage des *duoviri* corinthiens; on compte en tout onze membres de cette famille qui ont exercé diverses magistratures entre la fondation de la colonie et le règne d'*Antoninus Pius*. La période de leur grande puissance coïncide avec la fin de la République,²⁴ car la défaite de leur patron à Actium met fin à leur pouvoir à l'exception de ceux qui, comme *Hipparque*, ont prévu de changer de camp à temps.²⁵ Les *Antonii*, après une disparition passagère, réapparaissent parmi les membres de la notabilité locale sous le règne de Néron (Stansbury 1990, 520-521), mais il est difficile de prouver que ces derniers aient un rapport direct avec les familles notables des *Antonii* de la période républicaine.

Le deuxième groupe constitutif de l'élite coloniale est celui des *negotiatores* actifs dans plusieurs cités de la Méditerranée orientale, à la fin de la période républicaine.²⁶ Après l'abandon de Délos, vers le milieu du Ier s. ap.J.-C., beaucoup de ces familles transfèrent le siège de leurs affaires dans d'autres ports méditerranéens (Rizakis 1999), profitant des conditions favorables créées après la fin de la première guerre civile et surtout par la fondation de plusieurs colonies. Dans ces dernières les *negotiatores* peuvent s'intégrer plus facilement, acquérir des terres et faire ainsi partie de la nouvelle notabilité locale.²⁷ Le plus souvent, ces hommes d'affaires n'agissent pas seuls; beaucoup d'entre eux sont des clients - souvent des affranchis - de riches chevaliers ou de sénateurs qui ont des intérêts économiques en Orient et, par conséquent peuvent les aider à pénétrer dans le milieu dirigeant des nouvelles fondations.

Le rapport de certains Romains de Corinthe avec des familles de *negotiatores* romains, actives en Orient, a déjà été suggéré déjà par les éditeurs du corpus corinthien et surtout par L. Robert, à l'occasion de son étude sur un catalogue d'*Erōtidéia* de Thespies, datant de la fin du Ier siècle de notre ère; un certain nombre de concurrents, qui y figurent, sont probablement originaires de Corinthe; il s'agit, selon toute vraisemblance, des descendants des familles de *negotiatores* installés et enrôlés dans la colonie lors de la *deductio* césarienne ou un peu plus tard;²⁸ l'onomastique indique que certaines de ces familles pourraient être originaires de Thespies où le groupement des Romains, faisant des affaires au Ier s. av. J.-C., est un des plus nombreux et actif en Grèce centrale;²⁹ après la

²³ *Hipparque* s'installa ensuite à Corinthe et servit, à deux reprises, en tant que *duovir* de la colonie (Amandry 1988, 142-148; cf. Stansbury, 129-130; Spawforth 1996, 176).

²⁴ Stansbury 1990, 129-134 et 518-519.

²⁵ Plut., *Ant.* 67 et 73; Vell. Pat., II, 84; Dio Cassius LI, 1, 3.

²⁶ Hatzfeld 1919, *passim*; A.J.N. Wilson, *Emigration from Italy in the Republican Age of Rome* (1966), *passim*; F. Cassola, in *Dialoghi di Archeologia*, IV-V (1971) p. 305-322; A.D. Rizakis, 'Η κοινότητα τῶν συμπραγματευομένων Ῥωμαίων τῆς Θεσσαλονίκης καὶ ἡ ῥωμαϊκή οἰκονομική διεύσδυση στὴ Μακεδονία', in: *Ancient Macedonia IV* (1986) 511-524; *id.*, 'L'émigration romaine en Macédoine et la communauté marchande de Thessalonique: perspectives économiques et réalités sociales', in *Actes de la Table Ronde, organisée par l'École française d'Athènes*, Paris 14-16 mai 1998 (sous presse).

²⁷ S. Démougin, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens* (Rome 1988) 537-538.

²⁸ 'Sur une inscription agonistique de Thespies', *Hellenica* 2 (1946) 5-14; P. Roesch, *Études bœtiennes* (Paris 1982) 176; Spawforth 1996, 172; voir également les observations de Chr. Müller, *Onomastique latine et société dans la Bœtie hellénistique et romaine* (Mémoire de troisième année, inédit, École française d'Athènes 1996) 63-66.

²⁹ L'hypothèse à savoir si les *Castricci* et *T. Manlii* étaient venus s'installer dans la colonie en quittant Thespies où la présence d'autres également hommes d'affaires italiens est attestée déjà sous la République

création de la colonie les deux villes ont continué à avoir des rapports qui, naturellement, ne se limitent pas uniquement au domaine agonistique.

Parmi les familles des hommes d'affaires les plus influentes à Corinthe, les C. Heii et les L. Castricci figurent sur la liste des *duoviri* corinthiens.³⁰ Trois des premiers assument cette charge cinq fois, entre 42 a.C. et 5/6 p.C. et un C. *Heius Aristio* est connu comme *Ilvir quinquennalis* par une inscription honorifique du règne augustéen. Spawforth (1996, 172, cat. n° 13) n'a pas hésité à relier cette famille à C. *Heius Libo*, éminent *negotiator* délien, après les années 88 a.C., dont la ville d'origine est Messana.³¹ Le cas des *Castricci* est aussi intéressant. La famille est connue dans plusieurs endroits en Grèce, depuis le IIe s. a.C.³² Le membre le plus célèbre de cette *gens* à Corinthe est L. *Castricius Regulus* qui est le premier agonothète romain d'un festival panhellénique, celui des *Isthmia*. Il fait une brillante carrière municipale (*aedilis*, *praefectus iure dicundo*, *duumvir*) couronné par l'agonothésie (deux fois); les inscriptions indiquent que *Castricius* a restauré des bâtiments au sanctuaire, pour la préparation du festival ainsi que d'autres constructions; deux décades après les premiers *Isthmia* de la colonie, *Regulus* devient *duovir quinquennalis* (21/2 AD).³³ La liste pourrait s'allonger avec d'autres noms auxquels ne manquent pas les banquiers.³⁴ La grande fortune de certains membres de ces familles d'hommes d'affaires leur permet d'accéder, dès le Ier s. p.C., à l'ordre équestre.³⁵

(P. Roesch, *Études bœtiennes*, 1982, 176; Spawforth 1996, 172; Chr. Müller, 'Les *nomina romana* à Thespies, du IIe s. a. C. à l'édit de Caracalla', in *Roman Onomastics*, 161-163), n'est pas invraisemblable.

³⁰ Amandry 1988, 33-41 et 165-168; Stansbury 1990, 186-189 et 516-522.

³¹ Il faut croire que les Heii étaient assez riches à la fin de la période républicaine et leur intégration dans la nouvelle colonie s'est fait dans les meilleures conditions; en effet ils font partie, dès le départ, du cercle dirigeant. Deux au moins étaient des affranchis (l'ancien Pamphilus et Aristio), leur patron pouvait être lui-même un colon (p. ex. l'ancien C. *Heius Pollio*) mais on peut supposer aussi qu'un riche patron envoit ses affranchis, au moment de la fondation ou un peu plus tard, afin de mieux représenter ses intérêts dans la nouvelle colonie (Stansbury 1990, 186-189).

³² On la trouve, certes à Délos (J. Hatzfeld, *BCH* 1912, p. 24-25 et *EAD* XXX-1-441) en Bœtie, à Athènes, à Chalcis, à Cos, à Éphèse et à Smyrne (Chr. Müller, *supra* note 28, p. 52 n. 140).

³³ *Corinth* VIII, 2, p. 45 et *Corinth* VIII, 3, n° 153 (entre 10 av. J.-C. et 23 ap. J.-C.); cf. Stansbury 1990, 261-263.

³⁴ Voir la liste in Stansbury 1990, 159-60 et 253-258. Parmi les familles d'hommes d'affaires, installés à Corinthe, Spawforth (1996, 172-73, 181 n° 27 et 180 n° 22) reconnaît deux familles de banquiers qui s'installèrent à Corinthe au moment de la fondation: P. Tadius Chilo et C. *Pinnius* - -. Le premier, duovir des années 43 or 42 (Amandry 1988, 32-33; cf. Stansbury 1990, 516-522), a été rapproché par F. Münger à la famille sénatoriale de P. Tadius qui vivait à Athènes en 79 a.C., (Cic. *Ver.* I, 100). Le second, C. *Pinnius* qui exerça sa charge de *Ilvir*, entre 39 et 36 a.C., est lié par M. Amandry à T. *Pinnius*, le riche ami de Cicéron auquel la cité bithynienne de Nicaea devait, en 51 a. C., 8 millions de HS (Amandry 1988, 32-33; Stansbury 1990, 516-522; cf. également Spawforth 1996, 173).

³⁵ Le cas de Ti. *Claudius* Ti. f. *Dinippus* est caractéristique malgré les doutes qui existent sur l'origine sociale de cette personne; en fait Spawforth (1996, 197 n° 10) pense à une relation de Ti *Claudius* *Dinippus* avec les Ti. *Claudii*, *negotiaires* établis en Orient (J. Hatzfeld, 'Les Italiens résidant à Délos', *BCH* 36 [1912] 26-27: Délos; *SEG* 23, 1968, 23: Messène), plutôt qu'avec les *Claudii Pulchri*, de l'époque républicaine, comme le veut A.B. West, *Corinth* VIII, 2 (p. 73-74) car ces derniers ne sont connus nulle part en Grèce à une date si haute. Le personnage est honoré, sous Néron, dans onze inscriptions dont deux conservent (*Corinth* VIII, 2, 86 et VIII, 3, 158) mieux sa carrière; pour celle-ci, voir Devijver, C 139; Démougin 1992, 507-508 n° 607; Spawforth 1996, 175; cf. Stansbury 1990, 501-515.

Alors que la participation des affranchis et des *negotiatores* dans la formation de la bourgeoisie municipale n'est point contestée, celle des militaires, soutenue par A. Spawforth (1996, 170-171), bien qu'elle ne soit pas privée de bon sens manque de preuves solides. Certes, on peut évoquer avec l'auteur un passage de Plutarque (*Caes.* 57) qui observe que Carthage et Corinthe sont les plus distinguées des colonies dans lesquelles César envoya ses soldats mais cette vague information n'est confirmée ni par la numismatique ni par l'épigraphie. Cette pénurie documentaire nous oblige, certes, à avoir recours aux arguments onomastiques. C'est ainsi que Spawforth (1996, 170) a fait le rapprochement entre certains *duoviri* de la colonie (e.g. Aebutii, Belii, Lucanii et Vibullii) et des militaires homonymes, attestés ailleurs. Parmi ces familles, celle des Aebutii semble avoir donnée des magistrats au plus tôt (30 av. J.-C.), alors que les Vibullii, bien qu'ils étaient déjà résidents, sous Auguste, n'assument de fonctions que sous les Flaviens; la famille est connue également à Patras, colonie sans aucun doute militaire (Rizakis 1988, 131), mais il ne semble pas avoir ici un rôle prépondérant. La question de la participation des militaires à la colonisation corinthienne reste obligatoirement ouverte et nous espérons que de nouveaux documents enlèveront toute l'aniguité de la documentation actuelle.

L'absence des notables locaux parmi les membres de la bourgeoisie coloniale à Corinthe, pendant les premières générations, n'est aucunement étonnante. Le fait que les C. Iulii et C. Antonii, qui font partie du premier groupe dirigeant (Spawforth 1996, 169-170), portent des *cognomina* grecs ne signifie pas que ceux-ci font partie de l'ancienne société locale car la cité était abandonnée depuis 146 a.C.³⁶ L'installation des Grecs, cherchant une meilleure vie dans la capitale provinciale, a dû commencer aussitôt après la fondation mais ces *peregrini* sont sans droits civiques et pauvres au départ et n'ont aucune chance de pénétrer dans le milieu dirigeant de la colonie.

La première grande promotion des indigènes est constituée par quatre, peut-être, cinq *Ti. Claudii* qui sont magistrats depuis le règne de Néron³⁷ mais l'exemple le plus ancien et le plus caractéristique est celui de *P. Caninius Agrippa*, IIvir quinquennalis, en 16/17 ou 21/22 p.C., et procurateur d'Achaïe pendant le règne d'Auguste. Malgré son nom purement latin, son patronyme *Alexiades* plaide en faveur d'une origine grecque. Il est possible de croire avec Spawforth (1996, 173) qu'*Alexiades*, comme Euryclès de Sparte, ayant offert ses services à Agrippa pendant la période critique avant Actium, fit partie de la bourgeoisie de la colonie après cette date; sa procuratelle montre qu'il est parmi les protégés d'Auguste; Caninius est peut-être originaire de la cité achéenne de Pellène où il est honoré comme *ἐκ προγόνων εὐεργέτης*.³⁸

Plus grande est l'intégration dans le milieu dirigeant de la colonie des notables originaires des cités voisines qui viennent faire carrière à Corinthe, surtout à partir de Claude; nous avons cinq exemples: Cn. Cornelius Pulcher, membre de la fameuse famille épidaure, C. Iulius Laco et C. Iulius Spartiaticus, les descendants immédiats d'Euryclès de Sparte, enfin C. Iulius Polyaenus, P. Memmius Cleander et P. Memmius (?) Critolaus Theocles dont Spawforth considère comme presque certaine l'origine delphique. Certaines de ces personnes - Cn. Cornelius Pulcher, C. Iulius Spartiaticus et P. Memmius (?) Critolaus Theocles - en dehors de leur carrière municipale à Corinthe, accomplissent

³⁶ Cette idée traditionnelle fut contestée, dans son sens absolu, par J. Wiseman (*The Land of Ancient Corinthians*, Göteborg 1978, 12 et n. 25) qui pense à une certaine forme d'occupation 'by squatters and shepherds', entre 146-44 av. J.-C.; ces rares habitants sont, naturellement, restés après la deductio mais ils pouvaient avoir des présomptions de faire partie de l'élite coloniale.

³⁷ Stansbury 1990, 252 n. 13.

³⁸ A. Orlando, *ArchEph* 1934, 163 (*AnnEpigr* 1934, 163; *SEG* 11, 1954, 1269). Un autre membre de la même famille, P. Caninius Zenon, est connu dans la ville voisine d'Aigeira, en Achaïe (J.G. Fraser, *Pausanias description of Greece IV*, London 1898, commentary ad IV.17, 7).

également une carrière équestre.³⁹ L'introduction de telles personnes dans l'élite coloniale permet, d'une part la rapide intégration des élites provinciales au système de Rome assurant, par ce biais, le contrôle des cités (Halfmann 1979, 16 sqq.), d'autre part facilite l'intégration de la colonie, véritable enclave romaine, dans son environnement hellénique devenant *mutatis-mutandis* moins hostile sinon amicale (Spawforth 1996, 167). Ces provinciaux riches et ambitieux, achètent probablement leur magistrature et, apparemment, c'est leur richesse et leurs relations qui leur permettent d'accéder à l'ordre équestre.⁴⁰

Malgré l'absence de l'élément indigène et l'ambiguité de celui des vétérans, la participation des deux autres groupes à la formation de la première élite municipale corinthienne ne fait aucun doute. Ainsi peut-on dire à nouveau que le modèle d'organisation sociale corinthien s'éloigne de celui connu dans la majorité des colonies romaines en Occident: affranchis et *negotiatores* semblent être ici les groupes dominants, le rôle des militaires est douteux sinon mineur et celui des notables locaux exceptionnel, du moins au départ. Cette composition s'explique par les conditions temporelles, la situation locale et les buts de la fondation qui ne sont autres que de créer sur cet emplacement stratégique, permettant le contrôle du Péloponnèse et de la Grèce centrale, un pôle romain d'attraction, peuplé par des personnes qui vont, tout en servant les ambitions politiques de leurs patrons, faire revivre le commerce et les activités économiques d'autant; ce pari a complètement réussi.

III. Les notables dans les autres colonies romaines d'Achaïe

Les conditions générales et locales ne sont pas les mêmes dans les autres colonies romaines en Achaïe; ainsi même si on trouve dans certaines de celles-ci des éléments correspondants au modèle corinthien, il y a des disparités, parfois assez fortes. Il n'y a aucun doute que l'exemple le plus proche de Corinthe est celui de Dymé, en Achaïe occidentale, colonie également césarienne; le fait que Dymé a eu une très courte vie, car elle fut absorbée par sa puissante voisine Patras, probablement au début du règne de

³⁹ [1] *Cn. Cornelius Pulcher* parcourut un cursus municipal complet dans la colonie de Corinthe (sa carrière municipale est connue par 12 textes corinthiens, plus ou moins fragmentaires); promu à l'ordre équestre il assuma également une carrière équestre (règne de Trajan); voir *Corinth* VIII.1, 80 (cf. 81), 83=IG IV 1601; *Corinth* VIII.3, 138-143; cf. Devijver II, 301 n° 24. [2] *C. Iulius Laco* et [3] *C. Iulius Spartiaticus* sont les descendants immédiats d'Euryclès de Sparte. Le père *C. Iulius Laco* (règne de Claude), en dehors de sa carrière municipale dans la colonie, fut nommé par Claude procurateur; *Corinth* VIII.2, 67; cf. H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres* (Paris 1960-61) I, 63-65; Halfmann 1979, 127 n° 29b (autrement Démougin 1992, 415-417 n° 503); son fils *C. Iulius Spartiaticus* suivit une carrière identique sous Néron; il a été honoré par l'Empereur avec le cheval public: *equo publico exornatus a Divo Claudio, tr. militum procurator (rerum) Caesaris (Neronis) et Augustae Agrippinae*; voir A.B. West, *Corinth* VIII.2, 68; cf. H.-G. Pflaum, *op. cit.*, 63-65; Halfmann 1979, 126-127 n° 29a; voir Devijver II, 488-89 n° 128; Démougin 1992, 469-70 n° 564. [4] *C. Iulius Polyaenus* figure sur les monnaies impériales de la colonie (Amandry 1988, 209-215, em. XXI; *RPC* I, 1201-1202), il est probablement originaire de Delphes et s'identifie avec un Polyaenus mentionné dans une inscription fragmentaire de Corinthe: A.B. West, *Corinth* VIII. 2, 180, pl. 16. [5] Le duumvir quinq. (66/7), *P. Memmius Cleander* (*Corinth* VIII.3, 81; Amandry 1988, 215-221; Stansbury 1990, 516-522 et 252 n. 14), doit être d'après Spawforth (1996, 180 n° 17 et 1998, 174) de la même origine, de même que *P. Memmius (?) Critolaus Theocles* (probablement un grec pérégrin qui acquiert la *civitas* par *P. Memmius Regulus* entre 35-44 p.C.), un *eques* de la période vespasienne qui apparaît dans une inscription delphique où on voit qu'il a exercé probablement à Corinthe, entre autres fonctions, celle de *strategos* (Ilvir) et reçu également les *ornamenta agoraiques* par une cité (*AnnÉpigr* 1967, 454; Devijver II, 568-569, n° 40; Démougin 1992, 469-470 n° 564).

⁴⁰ Pour un phénomène analogue aux colonies d'Espagne, voir G. Alföldy, *Gérion* 2 (1984) 193-238.

Tibère,⁴¹ ne présente pas que des inconvénients; le classement des documents dans une fourchette chronologique précise facilite énormément la “reconstitution” de son cercle dirigeant après la fondation. La cité a reçu des colons civils de Rome mais qui ne sont pas venus occuper, comme à Corinthe, un terrain vide; les colons de Dymé prennent la place des pirates, installés dans cette ville vingt trente ans plus tôt par Pompée.⁴² Mais Dymé n'est pas une place de commerce et présente moins d'attrait pour les hommes d'affaires romains que ses voisines Corinthe ou Patras. Le rôle de ceux-ci, dans la *deductio* dyménenne, n'est pas aussi clair qu'à Corinthe; on peut seulement supposer que L. Caecilius L. f. Macer et Q. Egnatius Q. f. Quir(ina) Timotheus, magistrats municipaux qui apparaissent sur les inscriptions, datant du début de l'Empire,⁴³ peuvent avoir quelque rapport avec la famille des Caecili ou des Egnatii, les deux étant très actives dans le milieu d'affaires en Orient (Hatzfeld 1919, 387 et 390 s.v.).

Il faut croire que les colons civils jouent un rôle dans la formation de l'*ordo* municipal; dans cette catégorie on peut classer C. Arrius A. f., un des premiers *duoviri quinquennales* de la colonie (RPC I, n° 1283-84: ca 40 av. J.-C.).⁴⁴ Il n'y a aucune trace de présence de militaires ni sur ces émissions monétaires ni sur les inscriptions; en revanche, on trouve à Dymé, comme à Corinthe, plusieurs affranchis parmi ses premiers magistrats. Les C. *Iulii*, les M. et C. *Antonii*, les Cn. *Octavii* et les M. *Lollii* – qui figurent, comme *duoviri* ou *duoviri quinquennales* sur les émissions monétaires dyménennes ou dans les inscriptions, souvent avec des *cognomina* grecs – ne sont pas des anciens notables gratifiés avec la *civitas* mais des personnes qui font partie de la clientèle directe des hommes politiques puissants de la période, à savoir César, Antoine, Octave ou leurs lieutenants (e.g. *Lollius*).⁴⁵

La place des anciens notables est nulle dans la composition de l'élite coloniale de Dymé; ceci est fort compréhensible dans le cas dyménen car on sait que la bourgeoisie locale n'a pas manqué d'occasions, dès le début du second siècle av. J.-C., pour montrer ses sentiments antiromains; l'échec de la révolte antiromaine, une année seulement après la destruction de Corinthe, a donné le coup de grâce à la bourgeoisie locale impliquée dans la *stasis* antiromaine.⁴⁶

⁴¹ Pausanias VII. 17, 5; cf. M. Amandry, 'Le monnayage de Dymé [*Colonia Dumaeorum*] en Achaïe, Corpus', *RN* 23 (1981) 64; Rizakis (note suivante).

⁴² Plut. *Pomp.* 28, 6-7; App., *Mithr.* 96; cf. A.D. Rizakis, 'Cadastres et espace rural dans le nord-ouest du Péloponnèse', *DHA* 16.1 (1990) 259-280; id., 'Συμβολὴ στὴ μελέτη τοῦ ρωμαϊκοῦ ἀποικισμοῦ τῆς ΒΔ Πελοποννήσου', in *Ποικίλα*, *MEAETHMATA* 10 (Athènes 1990) 321-337 (en grec avec résumé en anglais).

⁴³ M. Dubois, *BCH* 4 (1880) 521 n° 4 (CIL III, Suppl. 12279); la stèle portant le nom de Q. Egnatius Q.f. Quir(ina) Timotheus, reste encore inédite.

⁴⁴ Dans les inscriptions dyménennes on trouve des magistrats qui portent des *nomina* (e.g. *Villii*, *Grattii*, *Fabii* et *Gavii*) qui n'ont apparemment aucun rapport avec les hommes d'affaires romains en Orient et sont, probablement, des descendants des premiers colons (CIL III, 7257; ILGR 39 n° 68 = *AnnÉpigr* 1979, 576).

⁴⁵ Sur les émissions monétaires de Dymé figurent: C. *Iulius Calamus*, C. *Iul(ius) Tang(inus)*, M. *Ant(onius) Arist(archus)*; cf. RPC I, n° 1283 - 1286. Dans les inscriptions on trouve: M. *Lollius Epinicu*s, *aedilis* et *Ilvir*, in CIL III, 7256 = ILS 3312; [C. *Iul(ius) Tangin[us]*], le *Ilvir quinquennal* connu par les monnaies de ca. 40 av. J.-C. (RPC I, n° 1283-1284); un [C.?] *Antonius* apparaît in CIL III, 7257 et un autre in *AnnÉpigr* 1974, 614 = ILGR p. 32 n° 44, les deux inscriptions datent du début de l'Empire.

⁴⁶ Syll³ 684 et R. K. Sherk, *Roman Documents from the Greek East* (Baltimore 1969) 246-248 n° 43; cf. J.-L. Ferry, *Philhellénisme et impérialisme*, BÉFAR 271 (Paris - Rome 1988) 186-189: nouvelle

Patras, colonie voisine entre Dymé et Corinthe, sur la côte méridionale du golfe de Corinthe, est un cas à part car elle ne ressemble à aucune autre colonie romaine. Cette fondation augustéenne se place dans un tout autre contexte temporel et politique et c'est l'unique des colonies romaines d'Achaïe et de Macédoine dans laquelle l'élément militaire est prépondérant; comme je pense l'avoir montré récemment, ce sont les vétérans de la XIIe légion *Fulminata* et de la Xe légion *Equestris* qui s'installent dans la ville, probablement au cours de deux phases: l'une immédiatement après Actium et la seconde en 16/5 a.C., à l'occasion du voyage d'Agrippa en Orient.⁴⁷ Le corps d'élite, la bourgeoisie municipale, est constitué ici par les vétérans.⁴⁸ Le rôle des affranchis semble moins important, les cas connus sont très ambivalents,⁴⁹ celui des hommes d'affaires et de leurs descendants encore moindre bien que l'onomastique de la colonie révèle la présence de plusieurs familles (e.g. Aufidii, Fulvii, Paconii, Tadii) qui pourraient être liées aux *negotiatores*, actifs en Orient, à la fin de la période républicaine.⁵⁰

Le rôle des anciens habitants dans la nouvelle société coloniale est très obscur et l'information de Pausanias (VII.18, 7) à savoir que les Achéens Patréens jouissaient des mêmes priviléges que les colons reste ambigu et énigmatique (Rizakis 1996, 309-311), malgré l'affirmation de certains savants que tous les Patréens ont été gratifiés, au moment de la *deductio*, de la *civitas*. En fait l'onomastique de Patras, telle que nous la connaissons par les inscriptions, ne révèle pas d'indigènes promus à la *civitas* par le fondateur de la colonie; bien que cela puisse paraître étonnant il n'y a point de magistrats qui portent le nom *Iulius* et il en est de même en ce qui concerne les *Claudii* (Rizakis 1988, *passim*); si l'absence des notables locaux n'est pas dûe au hasard des découvertes, il faut admettre que le cercle du milieu colonial dirigeant patréen était extrêmement fermé, du moins au départ, l'*ordo* étant en quelque sorte réservé aux colons et à leurs descendants immédiats.

Conclusion

Malgré le caractère provisoire de cette enquête qui est, comme toutes nos enquêtes, redéivable et prisonnière en même temps de la documentation disponible, on peut conclure

datation et commentaire intéressant; M. Kallet-Marx, 'Quintus Fabius Maximus and the Dyme Affair (*Syll.³ 684*)', *CQ* 45 (1995) 129-153.

⁴⁷ Rizakis 1998, 27-28.

⁴⁸ Rizakis 1998, n° 39, 51, 136I, 157; cf. également les *incerti* Rizakis 1998, n° 51, 201, 265. A cette liste il faudra ajouter l'exemple d'une inscription inédite, trouvée récemment à Katô Achaia (A.D. Rizakis, *Achaïe III*, sous presse).

⁴⁹ Le premier exemple est celui de M. Lollius Epinicus IIvir de la colonie qui fait une dédicace à *Stata Mater* (*CIL* III.1, suppl. 7252 = *ILS* 3312). La pierre provient de Dymé mais U. Kahrstedt (*Historia* 1, 1950, 551 n. 15) l'attribua à Patras car il datait l'inscription de la fin du Ier s. ap. J.-C. Mais cette datation n'est pas du tout certaine, par conséquent on ne peut pas exclure, a priori, une date du début de l'Empire qui jouerait, en fait, en faveur de son attribution dyménenne. Le deuxième exemple concerne Q. Cassius Euprepes (Rizakis 1998, n° 142); ce personnage pourrait être identique au [Κάσ]σιος Εὐπρέπης, mentionné dans une inscription bilingue que j'avais datée du IIe/IIIe s. (Rizakis 1998, 110), datation qui, me semble-il, devrait être révisée. L'exemple enfin de C. Varronius Verus (Rizakis 1998, n° 49), fils d'un affranchi (Ier/IIe s.), montre que l'accès aux magistratures n'était pas exclu pour les descendants de riches affranchis, même après la *lex Veselia*; voir ci-dessus n. 17.

⁵⁰ Pour les Aufidii (Rizakis 1995, n° 13, 132), les Fulvii, Tadii et les Paconii (Rizakis 1998, n° 39, 91 et 367), *gentes* très actifs en Orient, voir Hatzfeld 1919, 385-86 s.v. Aufidii; p. 392-93 s.v. Fulvii; p. 399 s.v. Paconii. Il est peu probable que T. Statilius T.f. Pal(atina) Felix, *eques*, mort à Patras (Rizakis 1998, n° 158; IIe s. ap. J.-C.) soit originaire de la colonie dont les colons étaient classés dans la tribu Quirina.

que, si en théorie existe un modèle colonial qui fait des colonies de petites reproductions de Rome, selon l'expression de Aulu-Gelle, ceci concerne la forme d'administration et d'organisation sociale; dans ce domaine il n'y a presque pas d'écart entre les colonies de l'Occident et de l'Orient. En revanche, la formation et la composition des élites municipales n'a pas suivi un modèle unique dans l'ensemble des colonies romaines; les groupes sociaux qui formèrent l'ordo municipal et les rapports entre eux ne sont pas partout les mêmes, leur évolution non plus. L'importance d'affranchis dans la constitution des élites des colonies césariennes est confirmée tant par l'exemple déjà connu de Corinthe mais également par celui de Dymé; par contre le rôle des *negotiatores*, extrêmement manifeste dans un port comme Corinthe, semble nul à Dymé, cité privée de port, et douteux à Patras, colonie des vétérans. Dans cette dernière, contrairement aux deux précédentes, ce sont les militaires et leurs descendants qui constituent sa bourgeoisie municipale. Ce qui étonne est d'une part l'exclusion totale des indigènes, dans l'ensemble de ces colonies, de la formation des premiers milieux dirigeants et de l'autre part leur faible participation dans la direction des affaires, tout au cours de l'Empire. Si le rôle des populations indigènes semble effacé, il est notoire que Corinthe, capitale de la province homonyme, fonctionne comme pôle d'attraction pour les riches et ambitieux notables des cités péloponnésiennes (Epidaure, Argos, Sparte). Certains de ceux-ci s'y s'installent, suivent le *cursus honorum* local et accèdent à l'ordre équestre qui leur ouvre la voie vers une carrière provinciale. Cette promotion, dûe à leur richesse et à leur notoriété, est impossible sinon difficile, en général, pour la majorité des colons et de leurs descendants (Cébeillac 1998, 246-249). L'exiguité des territoires et les ressources limitées des colonies, en général, étaient des grands obstacles pour l'ascension des élites locales au plus haut niveau de l'échelle sociale de l'Empire, c'est à dire, à l'ordre équestre et l'ordre sénatoriale.